

**AVIS EMIS PAR LE COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET
DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU LOIRET**

Réunion du 17 mai 2018

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p><i>Avis des membres du CHSCT du Loiret sur la mise en œuvre de l'accord cadre de 2013 sur les risques psycho-sociaux dans la fonction publique incluant la formation des chefs d'établissement.</i></p> <p><i>Nous constatons que des personnels des établissements du second degré sont confrontés à des situations difficiles dans l'organisation de leur travail.</i></p> <p><i>En effet, ils peuvent ne pas se sentir reconnus dans leur autonomie professionnelle, et leur compétence propre.</i></p> <p><i>Ceci constitue un risque professionnel.</i></p> <p><i>C'est pourquoi nous demandons à Monsieur le Président du CHSCT du Loiret de mettre en place un plan de prévention incluant, pour les chefs d'établissement, une formation pérenne et évaluable, conformément au protocole d'accord relatif aux RPS de 2013 dans la fonction publique et l'article L4121-2 du code du travail.</i></p>	<p>La prise en compte des risques psychosociaux est un enjeu pour chaque agent à tout niveau de responsabilité. Chacun, au quotidien, participe à la prévention de cette famille de risque.</p> <p>La formation et la sensibilisation à la prévention de cette famille de risques sera inscrite dans l'offre de formation du PAF 2018-19, notamment en direction des personnels d'encadrement.</p>